

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h30, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

**PRESENTS** : AUGER Frédéric, AUGER Christophe, AUVINET Régine, AUGER Aurélie, MARTINEAU Maryline, HEUTS Gerda, BELAUD Claude, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, MORIN Tommy, PERRIN Jérémy, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

**ABSENTS** : PAIN Céline excusée et FOVEZ Karine

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme MARTINEAU Maryline est désignée secrétaire de séance.

### **2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2023 a été transmis via l'application « Pléiade » le 19 janvier 2024 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023.

### **3. CCPFV : Attributions de compensation – Fixation définitive**

*Chaque année, les attributions de compensation étaient modifiées pour tenir compte d'éléments variables :*

- *L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative au photovoltaïque et à l'éolien,*
- *La refacturation du service des droits des sols,*
- *La refacturation des services mutualisés.*

*Par ailleurs, trois communes avaient une partie de leur IFER compris dans la part fixe de l'attribution de compensation.*

*Le conseil communautaire a proposé de ne plus retenir ces éléments dans l'attribution de compensation et de procéder différemment :*

- *Pour les IFER, une convention de reversement de fiscalité permettra de reverser aux communes le produit correspondant,*
- *Pour le service des droits des sols, de procéder à une facturation directe de la communauté de communes et aux communes,*
- *Pour les services mutualisés, de retenir un acompte sur l'attribution de compensation correspondant au montant retenu au titre de l'année 2022, l'ajustement au montant réel s'effectuera par le biais d'une refacturation.*

*Au sein de la communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives. La plupart de ces communes ont un sentiment d'injustice notamment « de devoir payer » pour les autres alors que d'autres communes bénéficient d'une « rente de situation » parfois alors même que des établissements ont quitté depuis le territoire.*

*Au sein de la communauté de communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives. Dans le cadre du pacte financier et fiscal, qui est en cours de finalisation, les propositions faites tant en conférence des Maires qu'en commission Finances ont conduit à l'idée de neutraliser ces attributions de compensation négatives.*

*Ainsi il a été proposé qu'au nom de la solidarité entre les communes, cette correction s'effectuera en prélevant les sommes correspondantes sur les communes dont l'attribution de compensation est positive.*

*La répartition de ce prélèvement sur les quatorze communes qui ont une attribution de compensation positive s'effectue en fonction du montant de l'attribution de compensation sur le fondement suivant :*

- *2% de l'attribution de compensation (hors retenue au titre des services mutualisés) pour Fontenay le Comte et les communes ayant une attribution inférieure à 50 000 €,*
- *5% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution comprise entre 50 000 € et 150 000 €,*

- 7% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution de supérieure à 150 000 €.

Dès lors, l'attribution de compensation ne variera que lors de nouveaux transferts de compétence.

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2023 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à partir de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<i>en euros</i>	<b>Attribution de compensation</b>
Auchay-sur-Vendée	0
Bourneau	56 570
Doix les Fontaines	0
Fontenay le Comte	2 624 719
Foussais Payre	0
L'Hermenault	14 493
Le Langon	61 222
Longèves	21 025
Marsais Ste Radégonde	9 222
Mervent	110 319
Montreuil	0
Mouzeuil St Martin	94 897
L'Orbrie	19 052
Pétosse	4 598
Pissotte	0
Les Velluire sur Vendée	0
Pouillé	1 873
Saint Cyr des Gats	65 200
Saint Laurent de la Salle	0
Saint Martin de Fraigneau	156 541
Saint Martin des Fontaines	0
Saint Michel le Cloucq	0
Saint Valérien	0
Sérigné	0
Vouvant	10 889
<b>TOTAL</b>	<b>3 250 620</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

#### **4. Approbation de la révision de la Carte Communale**

**Le Conseil municipal ;**

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et R. 161-1 et suivants ;

**Vu**, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu**, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

**Vu**, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
**Vu**, la loi n°2104-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
**Vu**, la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;  
**Vu** la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;  
**Vu** la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et suivants et R.163-1 et suivants ;  
**Vu**, le SCOT Sud Est Vendée approuvé le 21 avril 2021 ;  
**Vu**, la délibération en date du 16 novembre 2021 prescrivant la révision de la Carte Communale ;  
**Vu**, l'avis tacite sans observation de la MRAE à la date 26/10/2023 (saisine officielle de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire à la date du 26/07/2023) ;  
**Vu**, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 16 décembre 2022 ;  
**Vu**, l'arrêté municipal n°2023-10-A03 en date du 13 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Carte Communale ;  
**Entendu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 18 décembre 2023 ;  
**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique n'ont engendré aucune modification au dossier ;  
**Considérant** que le projet Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 163-6 du code de l'Urbanisme ;

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le projet de révision de la Carte Communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Que conformément à l'article L. 163-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier sera transmise au Préfet pour approbation ;
- Que conformément à l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme la présente délibération accompagnée, le cas échéant de l'arrêté préfectoral d'approbation de la Carte Communale, fera l'objet, à expiration du délai de deux mois donné au préfet :
  - d'un affichage en mairie pendant un mois,
  - et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- Que la Carte Communale sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

##### **5. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 afin de procéder au recrutement d'un agent d'entretien polyvalent au service technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création d'emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

##### **6. Aménagement rue de la Gâtine**

- **Validation de l'avant-projet définitif (APD)**

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif et l'estimation des travaux d'aménagement de la rue de la Gâtine proposés par Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay-le-Comte.

L'estimation comprend les travaux suivants :

- Réfection du réseau pluvial
- Création de trottoirs et d'un cheminement piétonnier et cyclable
- Réalisation d'un plateau en enrobé à chaud à l'intersection de la rue du Beugnon
- Mise en place de 2 chicanes
- Signalisation horizontale et verticale pour réduction de la vitesse
- Arrachage de la haie du terrain de foot et engazonnement

Soit un montant estimatif de travaux de 367 570,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avant-projet des travaux d'aménagement de la rue de la Gâtine d'un coût prévisionnel de 367 570,00 € HT
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises
- Autorise M le maire à signer le marché à intervenir.

### **Demandes de subventions**

#### **Aménagement de la rue de la Gâtine - Demande de subvention au titre des amendes de police – programme 2024**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'aménagement sécurité de la rue de la Gâtine (RD63) comprenant :

- L'aménagement de 2 chicanes et d'un plateau à l'intersection de la rue du Beugnon pour limiter la vitesse des automobilistes
- La création d'un cheminement doux et de trottoirs pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes

pour un montant total de 237 820,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement sécurité de la rue de la Gâtine d'un montant de 237 820,00 € HT ;
- Adopte le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT	237 820,00 €
Maîtrise d'œuvre HT	6 540,05 €
<b>Total HT</b>	<b>244 360,05 €</b>
<b>Financement</b>	
Subvention au titre des amendes de police – programme 2024 (Conseil Départemental de la Vendée)	20 000,00 €
Subvention au titre du soutien aux projet des communes 40% (Conseil Départemental de la Vendée)	97 744,02 €
Subvention de l'Etat (DETR, DSIL) 30%	73 308,01 €
Autofinancement	53 308,02 €
<b>Total</b>	<b>244 360,05 €</b>

- Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès du Département de la Vendée une subvention au titre des Amendes de police – programme 2024.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **Aménagement de la rue de la Gâtine - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du soutien aux projets des communes**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Département de la Vendée propose aux communes des programmes d'aides avec des priorités départementales pour le soutien aux projets des communes et intercommunalités.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'une liaison douce rue de la Gâtine (RD63) de l'entrée d'agglomération vers le centre-bourg pour un montant total de travaux de 237 820,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement d'une liaison douce rue de la Gâtine d'un montant de 237 820,00 € HT ;
- Adopte le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT	237 820,00 €
Maîtrise d'œuvre HT	6 540,05 €
<b>Total HT</b>	<b>244 360,05 €</b>
<b>Financement</b>	
Subvention au titre des amendes de police – programme 2024 (Conseil Départemental de la Vendée)	20 000,00 €
Subvention au titre du soutien aux projet des communes 40% (Conseil Départemental de la Vendée)	97 744,02 €
Subvention de l'Etat (DETR, DSIL) 30%	73 308,01 €
Autofinancement	53 308,02 €
<b>Total</b>	<b>244 360,05 €</b>

- Sollicite auprès du Département de la Vendée une subvention dans le cadre du soutien aux projets des communes.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **Aménagement de la rue de la Gâtine : Demande de subvention auprès de l'Etat**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet d'aménagement d'une liaison douce rue de la Gâtine peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL).

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'une liaison douce rue de la Gâtine (RD63) de l'entrée d'agglomération vers le centre-bourg pour un montant total de travaux de 237 820,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement d'une liaison douce rue de la Gâtine d'un montant de 237 820,00 € HT ;
- Adopte le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT	237 820,00 €
Maîtrise d'œuvre HT	6 540,05 €
<b>Total HT</b>	<b>244 360,05 €</b>
<b>Financement</b>	
Subvention au titre des amendes de police – programme 2024 (Conseil Départemental de la Vendée)	20 000,00 €
Subvention au titre du soutien aux projet des communes 40% (Conseil Départemental de la Vendée)	97 744,02 €
Subvention de l'Etat (DETR, DSIL) 30%	73 308,01 €
Autofinancement	53 308,02 €
<b>Total</b>	<b>244 360,05 €</b>

- Sollicite une subvention d'Etat (DETR, DSIL).
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **7. Programme de travaux de voirie 2024**

Monsieur Frédéric AUGER, responsable de la commission voirie, présente au conseil municipal l'estimation des travaux de voirie 2024 réalisée par Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay-le-Comte.

L'estimation comprend les travaux sur les voies communales suivantes :

- VC n° 8 (980 m)
- VC Les Mares (380 m)

- Chemin du Bois Levreau (840 m)  
Soit un montant estimatif de travaux de 96 220,25 € HT.

Vu l'avis de la commission voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux sur les voies communales suivantes : VC n°8, VC Les Mares, chemin du Bois Levreau pour un montant estimatif de travaux de 96 220,25 € HT ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises
- Autorise Monsieur le maire à signer le marché à intervenir.

#### **8. Honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement rue de la Gâtine et pour le programme voirie 2024**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de maîtrise d'œuvre d'Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay-le-Comte pour les travaux d'aménagement de la rue de la Gâtine et les travaux 2024 sur la voirie communale.

Le montant du devis s'élève à 12 375 € HT pour une estimation prévisionnelle de travaux de 450 000 € HT (soit 2,75 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Confie à Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay-le-Comte la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la Gâtine et le programme de travaux de voirie 2024 ;
- Autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

#### **9. Révision des loyers de logements locatifs au 1er mars 2024**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la révision des loyers des logements locatifs communaux au 1<sup>er</sup> mars 2024 en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre :

IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 136,27

IRL 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 141,03 (+3,49 %)

- **Logement 2 rue Louis Moyzand** occupé par M DA COSTA Francisco et Mme POMMERET Christelle :

Révision au 1<sup>er</sup> mars 2024 :  $599,34 \text{ €} \times 141,03 / 136,27 = \mathbf{620,27 \text{ €}}$

- **Logement 8 rue du Prieuré** occupé par M et Mme CHARON Daniel :

Révision au 1<sup>er</sup> mars 2024 :  $467,50 \text{ €} \times 141,03 / 136,27 = \mathbf{483,83 \text{ €}}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des augmentations des loyers des logement locatifs communaux au 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### **10. Demande de rupture de bail du salon de coiffure 3 rue de la Gâtine**

Monsieur le maire expose la demande de la SARL FREDONIA, locataire du local commercial 3 rue de la Gâtine, depuis juillet 2022.

Les gérantes de la SARL FREDONIA engagées par un bail commercial jusqu'au 31 janvier 2025 ont cessé leur activité de salon de coiffure au 31 décembre 2023 et sollicite une rupture de bail anticipée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réaliser une résiliation amiable du bail commercial au 31 janvier 2024 et précise qu'une convention de résiliation amiable anticipée du bail commercial doit être signée entre le bailleur et le preneur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, décide

- **D'accepter** la résiliation amiable et anticipée du bail à la demande de la SARL FREDONIA à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- **D'autoriser** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **11. SYDEV : Contribution annuelle pour des travaux de maintenance de l'éclairage public 2024**

Monsieur le maire donne lecture de la proposition financière du SYDEV concernant les travaux de maintenance de l'éclairage public 2024 et informe le conseil municipal que :

- le montant de la contribution au titre de l'année 2024 s'élève à 2 000,68 € pour 146 points lumineux (forfait de 3 visites) ;
- la contribution de la commune aux éventuels travaux de dépannage est établie sur la base d'un montant forfaitaire de 238,50 € par intervention ;
- pour les infrastructures sportives, le forfait d'intervention (par déplacement) s'élève à 183,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des données techniques et financières présentées ci-dessus.

## 12. Questions diverses

### **MULTI'service – Convention de Partenariat – Année 2024**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de Partenariat entre la commune et MULTI'service pour l'année 2024 ayant pour objet de déterminer le cadre dans lequel la commune peut faire appel aux services de MULTI'service.

Il précise que la commune fait appel à MULTI'service pour des besoins temporaires de personnel pour le remplacement d'agents en arrêt maladie ou en cas de besoins saisonniers et propose la signature de la convention de partenariat jointe en annexe avec MULTI'service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les termes de la convention pour l'année 2024,
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

### **Panneau Maison des Associations**

Christophe Auger et Ludovic Gautourneau sont chargés de reprendre contact avec l'entreprise PROCOM pour obtenir une nouvelle maquette.

### **Réalisation de travaux divers**

- Logement locatif 8 rue du Prieuré : Remplacement de la pompe de relevage par l'entreprise Plantinet de Fontenay-le-Comte pour un montant de 1 445,33 € HT soit 1 589,86 € TTC

### **CCPFV : élection d'un nouveau vice-président**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 18 décembre 2023 a élu un 10<sup>ème</sup> vice-président, M Yves Baudry, maire de Sérigné ; Il aura en charge la commission « Bâtiments : Travaux / Entretien du patrimoine ». M Michel Savineau, maire de Pissotte, aura en charge la commission « Voirie – Abords : Travaux / Entretien.

### **Avancement des travaux de la salle Le Casoar**

La réception des travaux intérieurs de la salle est prévue le lundi 19 février 2024. Les locations pourront repartir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **Eclairage du city stade**

Ludovic Gautourneau demande d'étudier les possibilités d'éclairage LED autour du city stade.

### **Calendrier :**

- Lundi 12 février 2024 à 19h30 : réunion de la commission pêche
- Vendredi 8 mars 2024 à 19 h : Rassemblement de la population à la salle Le Casoar
- Samedi 20 avril 2024 : remise d'un drapeau Soldat de France
- Samedi 27 avril 2024 : repas des aînés

### **Prochain conseil :**

- Mardi 20 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le maire,  
Francis RIVIERE



Le secrétaire de séance,  
Maryline MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martineau', is written over the name of the secretary.